



PREMIER MINISTRE  
**Décision n° 2016-VDS-03**

**Le Premier ministre,**

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59,

Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »),

Les commissions parlementaires ayant été informées,

**Décide :**

**Article 1**

Des investissements en fonds propres seront réalisés *via* un fonds spécifique dénommé « Fonds de fonds quartiers prioritaires » doté de 50 M€. La Caisse des dépôts et consignations souscrira les parts de ce fonds géré par Bpifrance.

Au sein de l'enveloppe de fonds propres de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnemental du renouvellement urbain », 50 M€ font l'objet d'un rétablissement de crédit sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'Etat » ; un versement de 50 M€ interviendra ensuite depuis le programme 731 sur le compte « Fonds de fonds – quartiers prioritaires n° FR76 1007 1759 0000 0010 5119 626 » dont le titulaire est la Caisse des dépôts et consignations ».

Il est rappelé à l'organisme gestionnaire susmentionné que le versement des fonds issus du présent redéploiement n'emporte en lui-même aucune disponibilité de ceux-ci jusqu'à l'entrée en vigueur des aménagements conventionnels nécessaires à leur utilisation et leur gestion. L'organisme gestionnaire n'est donc pas autorisé à faire usage de ces fonds avant l'entrée en vigueur desdits aménagements conventionnels.

**Article 2**

Le commissaire général à l'investissement, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, l'ANRU et la CDC prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2016**

Pour le Premier ministre et par délégation,  
le Commissaire général adjoint à l'investissement

Louis SCHWEITZER